



CONCOURS DE L'ENTREPRENARIAT FÉMININ TERRE DE FEMMES - TERRA DI DONNE

RÈGLEMENT 2ÈME ÉDITION

I. Objet :

Le projet soutenu par cette convention consiste en l'organisation du concours dénommé « TERRES DE FEMMES - TERRA DI DONNE » pour la promotion et la valorisation de l'entrepreneuriat au féminin en Corse et des femmes dirigeantes d'entreprise, ainsi que pour la mise en valeur de leur savoir-faire et réalisations.

Document Trophée - Terre de Femmes - Terra di Donne : ce document est un outil de travail et ne constitue pas un avis officiel de l'administration. Il est soumis à la validation de l'administration. Les informations contenues dans ce document sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

II. Modalités de participation

Article 1 : Candidates

Ce concours est ouvert à l'ensemble des structures de Corse (Corse du Sud et Haute Corse), toutes tailles et tous secteurs d'activité confondus, dirigées par des femmes ou dont une femme dirige un service. Elles doivent justifier d'un siège social ou d'un établissement dans les départements, exercer l'activité sous forme de société ou d'association déclarée (EI, EURL, SARL, SA, SAS, SNC, SCA, SCS, SCOP, EARL, GAEC ...). Une entreprise ne peut candidater que pour une seule thématique.

Pour les grandes entreprises de plus de 50 salariés, les critères de sélection porteront entre autres sur le respect des dispositions réglementaires en matière d'égalité professionnelle (exemple : mise en œuvre de l'index de l'égalité professionnelle et d'un accord ou plan d'action de l'égalité professionnelle pour les entreprises assujetties).

Article 2 : Actions et Projets

Les actions soumises à candidature doivent être des réalisations concrètes, achevées ou suffisamment avancées, pour en évaluer la mise en œuvre. Le but du trophée Terre de Femmes – Terra di Donne CBW 2025 est de récompenser les meilleures pratiques dans les thèmes considérés. Les critères de recevabilité seront la pertinence du dossier, le respect du thème et la qualité des renseignements fournis. Les membres du jury se réservent le droit de ne pas

retenir une candidature qui ne correspond pas à l'esprit des trophées sans que cette décision puisse être contestée.

Article 3 : Dossier de participation

La participation aux « Trophées Terre de Femmes – Terra di Donne » est libre et gratuite. Pour participer, il suffit de compléter le dossier de candidature à l'un des Trophées et de renvoyer les documents de présentation demandés à la page 7 du dossier de candidature accompagnés des éléments demandés avant le date limite.

Trophée 1 - Trophée de l'innovation durable

Trophée 2 - Trophée de la dynamique rurale

Trophée 3 - Trophée RSE – Acteurs d'avenir

Prix de la jeune entreprise féminine

Prix Corsican Business Women

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur notre site dédié à partir du **29 janvier 2025** :

www.corsicanbusinesswomen.com

Les adresses d'envoi des éléments de candidatures sont :

Par courrier, cachet de la poste faisant foi :
CORSICAN BUSINESS WOMEN Empire
cowork/Pôle de Suartello Route de Mezzavia
20090 Ajaccio

Ou par mail, We Transfer, ou autre service de transfert de fichier (de préférence) :

cbw@corsicanbusinesswomen.com

La date limite est fixée au vendredi **samedi 24 mai 2025** à midi.



CONCOURS DE L'ENTREPRENARIAT FÉMININ TERRE DE FEMMES - TERRA DI DONNE

RÈGLEMENT 2ÈME ÉDITION

III. Sélection des candidats et des récompenses

Article 4 : Recevabilité

La recevabilité des dossiers sera examinée selon des critères suivants

- Dossier complet et lisible
- Dossier remis dans les délais.

Article 5 : Critères de sélection et de notation

Les critères sont présentés dans le dossier de candidature. Pour chaque dossier, le jury s'attachera à juger l'adéquation entre les résultats obtenus, les objectifs fixés posés et la solution apportée par l'entreprise, la créativité et la qualité de la réalisation et/ou de l'initiative, ainsi qu'à évaluer le caractère innovant, leur efficacité et leur performance. Les jurys devront respecter ces critères mais se réservent le droit d'apprécier ces derniers en établissant des pondérations s'ils le souhaitent.

Article 6 : Jury

Les dossiers de candidature seront collectés par les CBW et le jury final désignera ensuite les lauréats retenus dans chaque thème pour les prix Or, Argent, Bronze et prix CBW. Le jury se réunira le **mardi 27 mai 2025**. Il sera composé de professionnels de l'entreprise, de journalistes et de personnes évoluant au poste de direction d'organismes publics. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le jury peut décider librement de récompenser ou pas certaines catégories en fonction de la qualité des dossiers présentés. Les membres du jury s'abstiennent de voter pour les dispositifs réalisés par leur entreprise.

Article 7 : Les récompenses

Les récompenses sont définies par les CBW et comprendront une partie numéraire et des lots. Ces derniers ne pourront pas être remplacées par leur équivalent en argent.

Le palmarès sera diffusé sur les supports de communication des Corsican Business Women, ainsi que sur les supports de nos partenaires.

Article 8 : Remise des prix

La cérémonie de remise des prix se déroulera le **vendredi 06 juin 2025**, à Bastia, dans les locaux de la CAB (Communauté d'Agglomération de Bastia, A Vela, Port de Toga.

Les candidats de chaque catégorie s'engagent à participer à la remise des prix.

Article 9 : Communication

Les candidates s'engagent à accepter toute communication sur leur réalisation, mise en œuvre par les partenaires, dans la limite du respect du secret industriel. Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les candidates s'engagent à accepter une utilisation gratuite de leurs noms, prénom et nom de l'entreprise ainsi

Article 10 : Communication des résultats

Les résultats seront dévoilés le 28 mars 2025 lors de la remise de Prix réunissant les professionnels, les organismes publics et la presse. Le lieu et les horaires seront indiqués ultérieurement sur le site internet : www.corsicanbusinesswomen.com Les résultats du Trophée Terres de Femmes - Terra di Donne CBW paraîtront sur le site internet à partir du **10 juin 2025**.

Article 11 : Confidentialité

La remise du dossier de participation et les documents annexes sont confidentiels. Ils visent uniquement à permettre aux jurys d'analyser et de sélectionner les meilleures candidates. Aucune utilisation publique ne pourra être faite des documents d'inscription remis.



CONCOURS DE L'ENTREPRENARIAT FÉMININ TERRE DE FEMMES - TERRA DI DONNE

RÈGLEMENT 2ÈME ÉDITION

Article 12 : Droits d'utilisation

Les informations figurant sur les dossiers de participation font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des candidatures. Le destinataire des données est l'Association des CBW. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, la candidate bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, il doit en adresser la demande écrite par courrier postal au siège de l'Association des CBW, Empire cowork, route de Mezzavia, 20290 Ajaccio.

Article 13 : Sincérité

Les candidates s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'elles fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier. Les candidates s'engagent à mettre à disposition du jury toute information complémentaire sollicitée.

Article 14 : Annulation

Le comité de pilotage se réserve à tout moment le droit de modifier ou d'annuler un ou des prix des Trophées Terre de Femmes si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée. Les candidates en seront tenues informées.

Article 15 : Engagement

La participation aux Trophées CBW 2025 implique que les candidates acceptent sans réserve le présent règlement. Celui-ci est consultable en ligne sur le site web des CBW :

terradidonne.corsicanbusinesswomen.eu

Article 16 : Recours

Aucun recours de la décision d'attribution prise par le jury ne sera possible.

Article 17 : Révision du règlement

L'Association CBW se réserve le droit, à tout moment, si les circonstances l'exigent :

- De modifier ou d'annuler Trophée TDF.

Elle reste seule juge ;

- De trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement. L'Association CBW se dégage de toute responsabilité au regard de la protection des idées, brevets, modèles ou marques créés par les entreprises participantes.

Article 18 : Modification du calendrier

Les dates du Trophée peuvent être modifiées en fonction de l'actualité, des impératifs organisationnels ou des événements extérieurs indépendants de la volonté des organisateurs. Toute modification fera l'objet d'une communication officielle aux participants dans les meilleurs délais.

Article 19 : Acceptation des conditions

Toutes les entreprises candidates aux Trophées Terre de Femmes – Terra di Donne CBW s'engagent à :

- Participer à la remise des prix ou à se faire représenter au lieu et à la date de la manifestation, soit le **vendredi 06 juin 2025**, les frais de déplacement restent à la charge des candidates.

- Renoncer par avance à tout recours concernant les résultats de la 2ème édition des Trophées Terre de Femmes – Terra di Donne CBW, et de manière générale, les conditions de leur organisation.

Article 20 : Droits à l'image

Les entreprises candidates et/ou lauréates autorisent l'Association CBW à utiliser toutes informations ou images liées à l'opération. Les informations collectées dans le cadre de la présente opération seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté N° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.